

ARRÊTÉ N° 32/2026

**MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DE LA CHARRIERE ET DE LA RUE
DE LA SAVOUREUSE / REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Dimanche 10 mai 2026

NOUS, MAIRE de la Commune de LEPUIX

VU :

- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2212-2, L-2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-2, R411-14, R411-25 à R411-28, R 411-18, R 412-16, R411-3 à R411-8,
- L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie, signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT l'organisation d'un Vide Grenier et d'une Foire Artisanale, le dimanche 10 mai 2026 par le Comité des Fêtes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité des participants et des habitants pendant la durée de la manifestation,

ARRETONS

Article 1 : Le **dimanche 10 mai 2026**, de 5 h 30 jusqu'à 17 h 00, la **rue de la Charrière** et la **rue de la Savoureuse** seront mises en **sens unique de circulation**.

La circulation se fera ainsi :

- **Rue de la Charrière** : circulation autorisée dans le sens montant de la numérotation des habitations, depuis le carrefour avec la rue du Moulin ;
- **Rue de la Savoureuse** : circulation autorisée dans le sens descendant de la numérotation des habitations, du numéro 10 au n° 1.

Le stationnement de tous véhicules sera autorisé côté droit de la rue de la Charrière et ne devra pas empiéter sur les terrains privés.

Article 2 : L'accès aux services d'urgences restera libre ainsi qu'aux riverains.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par le Comité des Fêtes, organisateur du Vide – Grenier et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Les agents normalement habilités pour exercer la police de la Route sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Article 5 :

- Notification du présent arrêté est faite à M. Philippe KIBLER, Président du Comité des Fêtes de LEPUIX.
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GIROMAGNY ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A LEPUIX, le 27 avril 2026



Le Maire,

Jean-Bernard MARSOT

- ⇒ Demande de circulation à sens unique rue de la charrière (du croisement rue du Moulin direction le stade de foot et s'arrêtant route du ballon d'alsace.
- ⇒ Stationnement uniquement côté droit. (Bord de route sans empiéter sur les parties privées)

